



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE
CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 4 MARS 2026

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 4 mars 2026** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé, ayant donné pouvoir : Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)


Membre absent pour partie, excusé, ayant donné pouvoir : Guy BOISSERIN (à Marie DECHESNE)

Membre absent sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2026_015	OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ORU) DES PÉROUSES AVENANT N°3 Autorisation de signature	29	0	3	0
2026_016	EXTENSION DU GYMNASÉ BRISPORTS APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE À L'OPÉRATION ET LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE Autorisation de signature	28	0	4	0
2026_017	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Tarification des concerts MPL et Yves JAMAÏT	32	0	0	0
2026_018	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) VENTE AU BAR Ajout d'un tarif café et thé	32	0	0	0
2026_019	SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON Rapport Social Unique (RSU) Autorisation de signature	30	0	2	0
2026_020	SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS TITRES DE RESTAURATION NON UTILISÉS – MILLÉSIME 2024 Reversement des titres non utilisés de la société Pluxee et Edenred à l'Amicale du personnel	32	0	0	0

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2026_021	SERVICES MUNICIPAUX - JUMELAGE Accueil de stagiaires saisonniers dans le cadre d'échanges avec les villes jumelles	32	0	0	0
2026_022	SERVICES MUNICIPAUX TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet	30	0	1	1
2026_023	SERVICES MUNICIPAUX TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'emplois saisonniers	29	0	3	0
2026_024	SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité	32	0	0	0
2026_025	SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)	32	0	0	0

Fin de séance à 21 h 55

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 9 mars 2026  
Florence RICHARD (Secrétaire de séance du 4 mars 2026)	Le 9 mars 2026 



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ORU) DES PÉROUSES
AVENANT N°3
Autorisation de signature

N°2026_015

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Un protocole partenarial relatif à l'opération de renouvellement urbain (ORU) des Pérouses a été signé le 2 juillet 2012. Des avenants ont été signés en 2014 et en 2018.

Le parc de logements du quartier des Pérouses est passé de 398 à 472 logements et la part des logements sociaux a été réduite à environ 60%. Plus de 20 000 m² d'espaces publics ont été créés ou réhabilités et transférés dans le domaine public.

L'avenant n°2 signé en 2018 a ajouté au périmètre initial deux zones :

- La zone de la résidence des Érables au sud-ouest des Pérouses.
- La zone dite « Nonciaux » au nord-ouest des Pérouses.

Le nouvel avenant n°3 viendra agrandir les périmètres et proposer des programmations sur ces deux zones en ajoutant :

- Une parcelle publique et une propriété privée au périmètre des Érables.
- Le foncier de la résidence autonomie Les Arcades et le boisement attenant au périmètre dit « Nonciaux ».

Ces périmètres permettront de développer une programmation diversifiée répondant aux objectifs fixés par la commune issus de l'étude dite sur les « zones à projet ».

Les objectifs poursuivis dans le secteur dit « Arcades - Nonciaux » sont d'améliorer la trame viaire entre le quartier des Pérouses et le centre-ville et de développer une offre de logements destinée pour partie au public séniors. Par ailleurs, il est rappelé que la résidence autonomie Les Arcades présente des problèmes d'obsolescence. La reconstruction d'une résidence autonomie sur un autre site est prévue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la commune. La programmation sur le site actuel des Arcades est de 98 logements dont 35 % de logements sociaux comprenant du logement locatif social sénior et une opération en bail réel solidaire (BRS).

Les objectifs poursuivis dans le secteur dit « Érables élargi » sont de finaliser le projet urbain, de compléter la façade urbaine donnant sur le boulevard de Schweighouse et de proposer une offre de service pour la petite enfance. Deux options de programmation sont envisagées sur le site :

- Option 1 : 73 logements dont 35% de logements sociaux.
- Option 2 : 70 dont 35% de logements sociaux et local pour une crèche.

Le bilan prévisionnel fait apparaître un équilibre financier de l'opération grâce à la péréquation entre les deux sites.

A ce stade, aucune contribution financière n'est donc demandée à la commune. Toutefois, en cas de déficit financier lié à l'impossibilité de réaliser la programmation proposée et d'obtenir les recettes foncières attendues notamment concernant l'option 2 sur le secteur dit « Érables - élargi », les parties conviennent de se revoir sans délai pour évaluer les solutions programmatiques et financières à adopter. La commune pourra alors participer au financement de l'opération de renouvellement urbain sur la base d'un montant et de modalités qui seront à définir.

Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 25 février 2026.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER le projet d'avenant n°3 au protocole partenarial de l'ORU des Pérouses
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué en l'absence de Monsieur le Maire, à signer ledit avenant et plus généralement tout document afférent à ce dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : EXTENSION DU GYMNASÉ BRISPORTS

APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE À L'OPÉRATION ET
LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
Autorisation de signature

N°2026_016

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

La commune de Brignais souhaite réaliser une extension du gymnase Bri'Sports, extension principalement destinée à accueillir les sports de combat.

Pour mener à bien cette opération, une mission de programmiste a été confiée au bureau d'études Archigram dès le mois de mai 2024.

La mise au point du programme s'est appuyée, entre autres, sur 3 réunions avec les associations utilisatrices et 3 réunions du comité de pilotage. Une présentation du préprogramme a été faite en commission générale du 20 février 2025 puis le programme définitif a été validé en commission générale du 3 février 2026. Il est annexé au présent rapport.

Approbation du programme technique du projet de construction :

Le programme technique de l'opération tel qu'il résulte des différentes réunions de travail comprend un bâtiment d'une surface utile de 1 065 m² construit sur 2 niveaux, positionné sur le côté Ouest de la salle actuelle de sports collectifs, et comprenant :

En rez-de-chaussée :

- Un hall d'accueil de 60 m²
- Un espace de convivialité comprenant un bar et des rangements pour une surface totale de 196 m²
- Un espace de rangement (pour tables et chaises) de 15 m²
- Une salle de combat pour les sports ne nécessitant pas de tatamis, de 200 m² et des rangements de 14 m²
- Des vestiaires sur une surface de 32 m²
- Des sanitaires de 17 m²
- Des locaux techniques de 25 m²

Et à l'étage :

- Une aire de combat équipée de tatamis, de 150 m²
- Une aire de combat équipée de tatamis, de 270 m²
- Des vestiaires de 40 m²
- Des sanitaires de 8 m²
- Des rangements de 38 m².

Le projet comprend également la transformation du dojo du Bri'Sports.

Enfin, le projet prévoit le réaménagement des espaces extérieurs avec la création de 32 places de parking supplémentaires, d'un dépose minute et une organisation de la circulation de façon à sécuriser les accès piétons au gymnase.

Le coût travaux est estimé à 3 600 000 € HT.

Le budget de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 5 668 000 € TTC (TTC).

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre :

La commune de Brignais doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément :

- Au Code général des collectivités territoriales
- Au Code de la commande publique et notamment ses articles L2172-1 et R2162-15 à R2162-26.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération tels que repris dans le Programme Technique Détaillé est arrêté à 3 600 000 € HT, ce qui correspond également au montant de l'enveloppe affectée aux travaux dans le cadre du lancement du concours de maîtrise d'œuvre (Mois Mo : février 2026).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Le titulaire se verra confier les éléments de mission suivants tels que définis aux articles R. 2412-1 à R. 2432-7 du code de la commande publique :

Missions de base :

- Études d'esquisse (ESQ+)
- Études d'avant-projet sommaire (APS)
- Études d'avant-projet définitif (APD)
- Études de projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (DCE+AMT - ACT)
- Visa des études d'exécution et des synthèses fournis par les entreprises de travaux (VISA-SYNTHESE)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Assistance pendant la garantie de parfait achèvement (GPA)

Missions complémentaires :

- Coordination Sécurité Système Incendie (CSSI)
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse +, sur la base du Programme Technique Détaillé.

Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre prévoit, dans un premier temps, la sélection des candidats à partir des critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront ensuite invités par le pouvoir adjudicateur à proposer un projet. Il est proposé de fixer leur nombre à trois.

Une prime sera allouée aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours. Il est proposé de fixer le montant de cette prime à 20 000 € (vingt mille euros) TTC par équipe.

Un marché négocié sera ensuite conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 24 février 2026.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2172-1 et R2162-15 à R2162-26,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER le programme technique de l'opération d'extension du Bri'Sports tel que présenté en séance et joint en annexe
- CONFIRMER l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération telle que définie par le programme détaillé, soit un coût travaux estimé à 3 600 000 € HT
- AUTORISER le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse + » pour cette opération, en application des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres
- FIXER à 20 000 € (vingt mille euros) TTC par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires pouvant accompagner la Ville sur cette opération
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 20 – compte 2031 du budget principal de la commune –exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Tarification des concerts MPL et Yves JAMAÏT

N°2026_017

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) dévoilera au public les spectacles de la nouvelle saison du Briscope 2026/2027 lors de la soirée de lancement de saison le jeudi 18 juin à 19h.

Avant d'ouvrir cette nouvelle saison, elle souhaite proposer en avant-première la mise en vente du concert du groupe MPL qui se tiendra au Briscope le jeudi 15 octobre 2026 à 20h.

A l'occasion de ce concert, la RCAVB propose aux spectateurs du Briscope la possibilité d'acheter des places à un tarif privilégié pour le concert de Yves JAMAÏT qui se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 à 17h à la salle des fêtes de Brindas, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association des Petits Frères des Pauvres, organisatrice de l'évènement.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Culturelle Autonome (CERCA) a vu le dossier le 4 février 2026.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ENTÉRINER les tarifs de ces concerts comme suit :
 - Pour le concert de MPL : entrée au tarif plein à 34 € et au tarif réduit à 30 € accessible sur présentation d'un justificatif : elle concerne les moins de 26 ans, les plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataires RSA et personnes en situation de handicap, les groupes à partir de 10 personnes se présentant sous la même entité juridique (comités d'entreprises, associations ...), les familles nombreuses, les partenaires et les détenteurs d'un pass saison
 - Pour le concert de Yves JAMAÏT : entrée au tarif partenaire à 22 €
- PRÉCISER que le reste des tarifs, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, fera l'objet d'une délibération ultérieure
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
VENTE AU BAR
Ajout d'un tarif café et thé

N°2026_018

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

La saison culturelle du Briscope propose aux spectateurs une offre de boissons et de petite restauration notamment des planches les soirs de spectacle.

Elle souhaite compléter cette offre et proposer à la vente du café et du thé aux spectateurs.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCEPTER le tarif d'1,50 € TTC pour un café ou un thé, proposés à la vente au bar
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7018 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON
Rapport Social Unique (RSU)
Autorisation de signature

N°2026_019

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Depuis le 1er mai 2025 et pour répondre au mieux aux demandes exprimées par les communes et établissements publics affiliés du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, le CDG69 a créé une mission d'accompagnement à la réalisation du Rapport Social Unique (RSU).

Cette prestation proposée sous forme de "pack complet" comprend :

- La collecte des données de la collectivité ou de l'établissement public ;
- La saisie sur la plateforme donnees-sociales.fr du Rapport Social Unique de la collectivité ou de l'établissement public ;
- La vérification de la conformité des informations et leur soumission dans les délais légaux ;
- La mise à disposition des éléments suivants :
 - la synthèse globale avec les principaux indicateurs du RSU ;
 - la synthèse complémentaire relative à la rémunération, l'absentéisme, la santé et sécurité au travail (RASSCT) et les risques psycho-sociaux ;
 - la synthèse de l'évolution annuelle de votre collectivité ou établissement.

Le tarif de la mission est défini comme suit :

Critères de prix	Tarifs
Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est \leq 50 agents sur emplois permanents	950 €
Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est $>$ 50 et $<$ 100 agents sur emplois permanents	1 500 €
Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est \geq 100 agents sur emplois permanents	2 500 €

Considérant que la réalisation de cette mission a donné pleine satisfaction en 2025 et correspond à un besoin de la collectivité pour l'année 2026 également.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention avec le CDG69 pour bénéficier de la mission d'accompagnement à la réalisation du Rapport Social Unique (RSU)
- VALIDER le tarif de la mission selon l'effectif de la commune
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune et du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire
Serge ERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
TITRES DE RESTAURATION NON UTILISÉS - MILLÉSIME 2024
Reversement des titres non utilisés de la société Pluxee et Edenred à l'Amicale du personnel

N°2026_020

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Chaque année, la société de restauration d'entreprises co-contractantes de la ville pour la fourniture des titres de restauration, reverse à ses clients des sommes correspondant aux titres non utilisés :

- Soit des titres non retournés par les commerçants et ayant donné lieu à facturation à leurs clients,
- Soit des titres commandés par anticipation et réglés par la Ville de Brignais ou la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais mais non distribués aux agents en raison d'absences diverses selon le règlement applicable au versement de ces titres de restauration.

Conformément à la réglementation en vigueur (article R.3262-14 du Code du travail), il est proposé à l'Assemblée délibérante de reverser la somme perçue de la part de Pluxee et de la part d'Edenred relative aux titres de restauration non utilisés du millésime 2024, à l'association « L'Amicale du personnel ».

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER le reversement à l'Amicale du personnel des sommes suivantes :
 - 714,00 € et 778,00 € versés par Edenred, provenant des titres de restauration 2024 non utilisés pour la Ville de Brignais et la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais
 - 217,93 € et 7,32 € versés par Pluxee, provenant des titres de restauration 2024 non utilisés pour la Ville de Brignais et la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 65748 du budget principal de la commune - exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - JUMELAGE

Accueil de stagiaires saisonniers dans le cadre d'échanges avec les villes jumelles

N°2026_021

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que dans le cadre des échanges liés aux jumelages de la ville de Brignais avec les villes d'Hirschberg (Allemagne) et de Ponsacco (Italie), et des liens d'amitié existant avec les villes de Schweighouse (Alsace) et de Niederau (Allemagne), les communes accueillent régulièrement et mutuellement de jeunes stagiaires
- INDiquer qu'en ce qui concerne la commune de Brignais, les stagiaires accueillis sont âgés de 16 à 20 ans, sont hébergés dans les familles et affectés pour une période allant jusqu'à 15 jours dans différents services communaux
- VALIDER la mise à disposition de quatre places de stage pour la période du 1er juillet 2026 au 11 septembre 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée aux Ressources humaines ainsi que la Directrice Générale des services à signer les conventions de stage pratique et d'échange linguistique afférentes
- PRÉCISER que les indemnités de stage versées s'élèveront à 400 € bruts pour deux semaines de stage à temps plein
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet

N°2026_022

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Conformément à l'article L.313.1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 1 non-participation, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les membres de son cabinet dans les conditions et limites fixées par les textes correspondants, soit 1 collaborateur de cabinet, compte tenu du fait que la collectivité se situe dans la strate de moins de 20 000 habitants
- PERMETTRE le remboursement des frais engagés pour les déplacements du collaborateur dans les conditions fixées pour les fonctionnaires territoriaux.
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi non permanent seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Collaborateur de cabinet
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Versement d'une indemnité de collaborateur de cabinet. Il est précisé que le traitement indiciaire et le montant des indemnités du collaborateur de cabinet ne peuvent dépasser 90% du traitement et du montant maximum du régime indemnitaire servis au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé au sein de la collectivité.
- INDIQUER que les principales missions du collaborateur de cabinet seront définies comme suit :
 - Coordination de la représentation du Maire
 - Gestion des relations extérieures de la Collectivité
 - Coordination du dossier intercommunalité en lien avec la Directrice générale des services
 - Coordination de la communication en relation avec la Directrice générale des services et la responsable communication
 - Conseil politique et stratégique
 - Coordination des actions de démocratie locale et de proximité
 - Suivi des dossiers prioritaires et gestion de dossiers thématiques
 - Suivi du courrier et des interventions
 - Management de l'équipe du Cabinet du Maire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Florence RICHARD

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



Page 2 sur 2



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création d'emplois saisonniers

N°2026_023

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Guy BOISSERIN (à Marie DECHESNE) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313.1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité est prévu, et ce pour une durée maximale de six mois.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité des services espaces verts et cadre de vie, et ce en lien avec les besoins continus d'entretien des espaces publics de la Collectivité, il y a lieu de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026 :
 - 4 emplois d'agent d'entretien du cadre de vie, à temps complet, relevant de la catégorie C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - Grade ouvert : adjoint technique territorial
 - Quotité de travail : temps complet – 35 heures hebdomadaires
 - Mission globale : chargé d'entretien des espaces publics
 - 3 emplois d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, relevant de la catégorie C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - Grade ouvert : adjoint technique territorial
 - Quotité de travail : temps complet – 35 heures hebdomadaires
 - Mission globale : chargé d'entretien des espaces verts
- AUTORISER la création de ces emplois non permanents pour la période du 1er juin au 31 août 2026, leurs inscriptions au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- PRÉCISER que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
 - Rémunération fixée sur la base des indices de rémunération afférents au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 en date du 15 avril 2025
- AUTORISER le recrutement sur ces emplois non permanents d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création d'un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité

N°2026_024

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Conformément à l'article L.313.1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Vu le tableau des emplois,
La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois est autorisée dans la fonction publique, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris
- PRÉCISER que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du service cadre de vie, et ce en lien avec le placement en période préparatoire au reclassement d'un agent de l'équipe, il y a lieu de procéder à la création d'emploi non permanent pour la période du 1er avril 2026 au 31 janvier 2027
- CRÉER un emploi non permanent d'agent d'entretien du cadre de vie, à temps complet, relevant de la catégorie C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - Grade ouvert : adjoint technique territorial
 - Quotité de travail : temps complet – 35 heures hebdomadaires
 - Mission globale : chargé d'entretien des espaces publics
- AUTORISER la création de cet emploi non permanent pour la période du 1er avril 2026 au 31 janvier 2027, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 en date du 15 avril 2025
- AUTORISER le recrutement sur cet emploi non permanent d'agents contractuels
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercices 2026 et 2027

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Florence RICHARD

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

N°2026_025

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 mars 2026**

Date de mise en ligne : **10 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 février 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.712-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article L714- du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 suscitée et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité ;

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, municipales, les consultations par voie de référendum, les élections du Parlement européen, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (coordination du scrutin, tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins, etc). Ces travaux supplémentaires, effectués sur demande de l'autorité territoriale, peuvent être compensés de différentes manières.

Pour les agents relevant des catégories hiérarchiques B et C, la réglementation prévoit la prise d'un repos compensateur égal à la durée de travail supplémentaire et, à défaut, le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A, non admis au bénéfice des IHTS, il est possible de leur attribuer une autre indemnité, à savoir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue par l'arrêté du 27 février 1962.

Ainsi, conformément à l'article 5 de cet arrêté, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de ce grade

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- INSTITUER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et stagiaires relevant de la catégorie hiérarchique A suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service (Le cas échéant)
Administrative	Attachés	Attaché principal	Directeur/trice général(e) des services, Directeur/trice du CCAS (Directeur/trice solidarité et citoyenneté - mise à disposition)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

- ÉTENDRE le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux agents titulaires et stagiaires bénéficiaires
- APPLIQUER un coefficient multiplicateur de 1 au montant moyen annuel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2014, indexé sur la valeur du point d'indice, pour les attachés territoriaux (2ème catégorie)
- DÉTERMINER, compte tenu de ce coefficient :
 - un crédit global à hauteur de $1\,488,89 \text{ €} / 12 \times 1 \times 11$ (nombre d'attachés à la date intégrant l'agent à disposition) = 1 364,81 €
 - un montant individuel maximum à hauteur de $1\,488,89 \text{ €} / 4 \times 1 = 372,22 \text{ €}$ arrêtés à 365 € par tour de scrutin
- AUTORISER l'autorité territoriale à fixer les attributions individuelles par arrêté, au prorata du temps consacré auxdites opérations électorales qui se sont déroulées en dehors des heures normales de service, et selon les modalités de calcul rappelées ci-dessus
- RAPPELER que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection, et que lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée et que cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 ou 64111 du budget principal de la commune - exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Florence RICHARD

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD